

Rapport de la Commission technique

Préavis municipal n° 2 relatif à l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Gland, le 14 septembre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique chargée d'étudier le préavis municipal n° 2 relatif à l'autorisation de plaider pour la législature 2021-2026, composée de :

| | |
|-------------------|------------------|
| Calabrese Daniel | GdG; 1er membre |
| Grandjean Raphael | GdG |
| Beutler Anna | PLR |
| Larrivé Stéphanie | PS-Les Verts-POP |
| Riesen Pascal | UDC ; rapporteur |

s'est réunie le 13 septembre 2021 à 20h, en présence de Madame la Syndique Christine Girod-Baumgartner et de Madame Alrinda Lokaj, secrétaire municipale adjointe.

Remerciements

Les membres de la Commission remercient Madame la Syndique et les personnes précitées pour leur disponibilité et les réponses apportées à leurs questions.

Préambule

L'autorisation du Conseil Communal à la Municipalité est nécessaire pour procéder en matière contentieuse. Une telle autorisation a l'avantage d'éviter un rapport au Conseil Communal dans un litige de droit civil qui, en principe, ne doit pas faire l'objet de la publicité qui en découle. En effet, la nécessité de déposer un préavis au Conseil Communal en cas d'affaire à plaider est susceptible de fournir au demandeur de façon fort inopportune, des renseignements sur la stratégie et les arguments que la défenderesse entend utiliser pour protéger ses droits.

Madame la syndique commence par rappeler que le préavis traité dans cette séance est une procédure habituelle de début de législature qui a pour but de rendre la Municipalité plus agile dans la défense des intérêts communaux.

Cette agilité peut être motivée notamment par le besoin d'une plus grande réactivité, de confidentialité face aux parties prenantes, de plaidoirie dans les affaires de la commune ou plus simplement pour des aspects pratiques.

Exposé

Le règlement du Conseil Communal, basé sur la loi cantonale sur les Communes prévoit que celui-ci délibère sur « l'autorisation de plaider » (art. 8), pour « accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite » (art. 5) et pour « accorder à la municipalité une autorisation générale » (art. 6).

D'une manière générale et comme le souligne Madame la Syndique, cette autorisation permet à la Municipalité de continuer à avancer en « coudées franches », tout en gardant la transparence, quand cela est possible, avec le conseil communal soit par communication de la municipalité quand le litige est réglé et en tous les cas par le rapport de gestion de la Commune.

Informations

- À la question de la commission sur le terme « général » utilisé dans l'énoncé, Madame Alrinda Lokaj informe que celui-ci indique que le préavis n'est pas limité à un domaine spécifique. En ce sens, des consultants externes peuvent être activés lorsque le domaine de compétence le demande. A ce titre la Municipalité s'efforce de couvrir un maximum de retours en utilisant les compétences juridiques internes en maximisant les capacités du collège municipal.
- À la demande de la commission quant à la ligne budgétaire énoncée de 20'000CHF, Madame la Syndique Christine Girod-Baumgartner nous informe par retour de la secrétaire municipale adjointe la liste des différents postes budgétaires prévus dans les différents dicastères. Le montant total Budget 2021 avec crédit complémentaire octroyé par le CC le 24.06.2021 est de CHF 65'000.- (voir table ci-dessous). A noter que s'agissant spécifiquement de la ligne budgétaire 111'3185.10 (initialement CHF 20'000.-) + CHF 10'000.- supplémentaires ont été demandés au moyen du préavis municipal n°101 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2021 approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 juin 2021.

| | | Budget 2021 avec crédit complémentaire octroyé par le CC le 24.06.2021 | Budget 2021 | Budget 2020 | Rapport des Comptes 2020 |
|---|--------------------------------------|---|--------------------|--------------------|---|
| Compte | Désignation | Charges | Charges | Charges | Charges |
| Secrétariat Municipal 111.3185.10 | Honoraires juridiques, avocats | 30'000.00 | 20'000.00 | 15'000.00 | 10'007.50 |
| Urbanisme 360.3185.10 | Honoraires juridiques, avocats | 20'000.00 | 20'000.00 | 25'000.00 | 23'385.90 |
| Infrastructure 425.3185.10 | Honoraires juridiques, avocats | 15'000.00 | 15'000.00 | 20'000.00 | 16'615.50 |
| Total | | 65'000.00 | 55'000.00 | 60'000.00 | 50'008.90 |

- À la remarque de la commission sur l'éventuelle limitation d'une seule ressource face à l'augmentation du nombre de cas liés aux aspects juridiques, Madame la Syndique confirme que des capacités dans ces domaines peuvent maintenant constituer une complémentarité plus recherchée dans les profils de candidatures et les recrutements futurs.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Commission technique recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 2 et d'accorder l'autorisation de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026.

Signatures des membres de la Commission

| |
|------------------------------|
| Daniel CALABRESE, 1er membre |
| Raphael GRANDJEAN |
| Anna BEUTLER |
| Stéphanie LARRIVÉ |
| Pascal RIESEN ; rapporteur |